

Réception par le préfet : 30/12/2025
Affichage : 30/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 décembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Monsieur Michel BRUNG, Madame Claude BOULIER, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Monsieur Daniel RAIMBAULT et Madame Géraldine SAHUT.

Absents excusés :

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Madame Claude BOULIER, Madame Christine TALBOT a donné pouvoir à Monsieur Michel BRUNG.

Secrétaire de séance :

Madame Amélie NÉE a été nommée secrétaire de séance.

2025 / 053 – MODIFICATION DES HORAIRES D’ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal avait décidé lors de la réunion de Conseil Municipal du 08 septembre 2022 (D2022/74) :

- De couper totalement l'éclairage public du 15 mai au 15 août,
- De couper l'éclairage public du 16 août au 14 mai de 22h00 à 06h00
- De réduire les températures des bâtiments communaux à celles recommandées selon le type d'utilisation.

D'après les retours des administrés, il s'avère que la coupure de l'éclairage public à 22h serait trop tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De couper totalement l'éclairage public du 15 mai au 15 août.
- De couper l'éclairage public du 16 août au 14 mai de 23h à 6h le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.
- De réduire les températures des bâtiments communaux à celles recommandées selon le type d'utilisation.
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Concernant la coupure dans la nuit du samedi au dimanche, Monsieur le Maire propose 3 horaires :

- La coupure à 23h ne recueille aucune voix,
- L'éclairage toute la nuit recueille 5 voix,
- La coupure à 2h recueille 13 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 13 voix pour, décide :

- **De couper l'éclairage public de 2h à 6h dans la nuit du samedi au dimanche.,**

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance, Amélie NÉE

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

